

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 21576

Numéro SIREN : 832 164 131

Nom ou dénomination : SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE BLAGNAC SAS

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro de dépôt 87861

**SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE  
BLAGNAC SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 4.985.000 €  
Siège social : 1, rue Euler - 75008 Paris  
RCS Paris 832 164 131

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DES ASSOCIES  
DU 29 JUIN 2021**

---

L'an deux mille vingt et un,  
Et le 29 juin  
A 16 heures 30,

Les associés de la Société Hôtelière de Toulouse (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège de la Société, sur convocation faite par le Directeur Général.

Chaque associé a été convoqué et il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le cabinet SEFAC, Commissaire aux comptes de la Société, est absent et excusé.

Monsieur Frédéric de Brem, préside la séance en sa qualité de Président de la Société et porte à la connaissance des Associés les procurations reçues.

Monsieur Vincent Chamley assiste le Président de séance en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des 4.985.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président de séance constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- le justificatif de la convocation régulière des Associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote des Associés,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les comptes annuels,
- les procurations.

Puis le Président de séance déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

**SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE**  
**BLAGNAC SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 4.985.000 €  
Siège social : 1, rue Euler – 75008 Paris  
RCS Paris 832 164 131

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance appelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire et extraordinaire**

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la Société ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce ;
- Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice et constatation de la perte de moitié des capitaux propres ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce ;
- En cas de poursuite de l'activité, constatation de la reconstitution des capitaux propres et de la régularisation de la situation de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution**

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, déclarent approuver les comptes et le bilan dudit exercice faisant ressortir un résultat net de € <2.168.149> tels qu'ils ont été présentés, et les opérations figurant dans les comptes ou résumées dans les rapports.

En conséquence, ils donnent quitus au Président pour sa gestion ainsi qu'au Commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

# SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE BLAGNAC SAS

Société par actions simplifiée au capital de 4.985.000 €

Siège social : 1, rue Euler - 75008 Paris

RCS Paris 832 164 131

## Deuxième résolution

Les Associés décident d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, se traduisant par une perte de € <2.168.149>, suivant la répartition ci-après :

La totalité est affecté au poste « report à nouveau » dans son intégralité, soit € <2.168.149> amenant celui-ci à la somme de € <2.984.567>.

En outre, les Associés constatent, qu'en raison de l'affectation de ce résultat et des pertes antérieures de la Société, les capitaux propres de la Société, qui s'élèvent à € 2 000 433, sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce applicable, que les Associés se prononcent dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, sur un projet de dissolution anticipée de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les Associés prennent acte qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été encourue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les Associés de la Société prennent acte également, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## Troisième résolution

Les Associés, compte-tenu de la résolution précédente et après examen de la situation de la Société, décident de la dissolution de la Société à compter de ce jour en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité des Associés.*

## Quatrième résolution

Compte-tenu du rejet de la résolution ci-avant et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, et après examen de la situation de la Société, les Associés décident de poursuivre son activité à compter de ce jour, en application de l'article L 225-248 du code de commerce.

Les Associés prennent acte que la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de poursuite de l'activité, les Associés prennent acte qu'il n'y a pas lieu à la nomination d'un liquidateur amiable.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE  
BLAGNAC SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 4.985.000 €  
Siège social : 1, rue Euler - 75008 Paris  
RCS Paris 832 164 131

**Cinquième résolution**

Les Associés prennent acte purement et simplement du rapport spécial sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Sixième résolution**

Les Associés, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

//////////

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.



Schroder Real Estate (France)  
Par Frédéric de Brem  
*Président*



Le Secrétaire de séance  
Vincent Chamley